

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
juillet
2021

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 7 juillet 2021, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M. Martin Lacasse, maire

Tous membres du conseil et formant quorum, sous la présidence de François Audet, maire suppléant.

Assiste également à la séance M. Jean-François Comeau, directeur général et secrétaire-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant, M. François Audet, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

210701

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2021

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2021 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

210702

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE MAI 2021

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 408 927,89\$ et celui des revenus de 57 734,87 \$ pour le mois de mai 2021 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	74 275.54 \$
Sécurité publique :	136 015.44 \$
Transport :	67 209.52 \$
Hygiène du milieu :	64 902.40 \$
Santé et bien-être :	7 480.85 \$
Aménagement et urbanisme :	0.00 \$
Loisirs et culture :	55 835.25 \$
Frais de financement :	3 208.89 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

210704

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 896 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 JUILLET 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite emprunter par billets pour un montant total de 896 800 \$ qui sera réalisé le 14 juillet 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
11-225	142 400 \$
11-229	754 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 11-225 et 11-229, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 14 juillet 2021;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 janvier et le 14 juillet de chaque année;
 3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	45 500 \$	
2023.	46 300 \$	
2024.	47 100 \$	
2025.	47 800 \$	
2026.	48 500 \$	(à payer en 2026)
2026.	661 600 \$	(à renouveler)

2. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 11-225 et 11-229 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 juillet 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté unanimement

210705

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 juillet 2021, au montant de 896 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE

45 500 \$	1,71000 %	2022
46 300 \$	1,71000 %	2023
47 100 \$	1,71000 %	2024
47 800 \$	1,71000 %	2025
710 100 \$	1,71000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,71000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

45 500 \$	0,60000 %	2022
46 300 \$	0,80000 %	2023
47 100 \$	1,10000 %	2024
47 800 \$	1,30000 %	2025
710 100 \$	1,60000 %	2026

Prix : 98,58400

Coût réel : 1,86871 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

45 500 \$	1,87000 %	2022
46 300 \$	1,87000 %	2023
47 100 \$	1,87000 %	2024
47 800 \$	1,87000 %	2025
710 100 \$	1,87000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,87000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE est la plus avantageuse.

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
2. QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE pour son emprunt par billets en date du 14 juillet 2021 au montant de 896 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 11-225 et 11-229. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
3. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté unanimement

210706 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA DE SAINT-CHARLES
DÉCOMPTE PROGRESSIF #09

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 9 à Lévesque Construction Inc. tel que recommandé par FNX-INNOV Inc., au montant de 3 919,33 \$.

Adopté unanimement

210707 CONTRAT D'INSPECTION ET NETTOYAGE DE CONDUITES
D'ÉGOUT
APPROBATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour réaliser l'inspection et le nettoyage de 2 048 mètres de conduites d'égout ;

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics et des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire devait effectuer les travaux rapidement car les données issues des inspections seront intégrées dans la planification de travaux de remplacement de conduites de l'avenue Royale ;

CONSIDÉRANT que la direction générale a approuvé la soumission en respect des modalités du Règlement 94-001 « Règlement concernant la délégation du pouvoir de dépenser ».

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil approuve le mandat d'inspection et de nettoyage de 2 048 mètres de conduites d'égout, confié à Can Explore, ainsi que la dépense associée pour un montant de 16 684,25\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

210708

MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour réaliser la mise à jour du Plan d'intervention ;

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics et des ressources techniques a procédé à une demande de soumission ;

CONSIDÉRANT que cette mise à jour intégrera les données issues de la planification des travaux de remplacement de conduites, réalisée par Stantec Experts-conseil ltée.

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil approuve le mandat de mise à jour du Plan d'intervention à Stantec Experts-conseils ltée, selon les taux horaires des professionnels inscrits à la soumission déposée le 1^{er} juillet 2021 en annexe.

Adopté unanimement

210709

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU DEK HOCKEY
NOMINATIONS

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Les représentant(e)s suivants sont nommé(e)s à titre de membres du comité :

- Mme Lynda Carrier, représentante de la Municipalité

- M. Alexandre Bélanger, représentant citoyen
- M. Michael Aubin, représentant citoyen
- Mme Laurence Léveillé, représentante citoyenne
- Mme Audrey Boucher, représentante citoyenne
- Mme Julie Vachon, représentante citoyenne
- M. Simon Tétreault, représentant citoyen
- M. Jérôme Beaulieu, représentant citoyen

Adopté unanimement

210710

**MON DOSSIER POUR LES ENTREPRISES
NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AUTORISÉS**

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse doit adopter une résolution pour désigner des représentants autorisés à signer, au nom de la municipalité, les documents requis pour l'inscription à Mon Dossier pour les entreprises (MDE) et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE Jean-Francois Comeau, directeur général, et madame Cinthia Gagnon, technicienne comptable, soient nommés à titre de représentants autorisés à Mon dossier pour les entreprises.
2. À titre de représentant autorisés, ces derniers sont habilités à :
 - Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec
 - Gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR – Entreprise
 - Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin
 - Remplir les rôles et à assumer les responsabilités des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration
 - Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toutes négociations avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise, de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adopté unanimement

210711

COMPTE DESJARDINS ENTREPRISES
NOMINATION PERSONNE AUTORISÉE

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse doit adopter une résolution pour ajouter une répondante désignée autorisée à effectuer les transactions bancaires, au nom de la Municipalité, au compte Desjardins Entreprises.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE Mme Cinthia Gagnon, technicienne comptable, soit autorisée à transiger et à obtenir toutes les informations requises, au nom de la Municipalité, en regard du compte Desjardins Entreprises, dont la Municipalité est titulaire.

Adopté unanimement

210712

RÉSOLUTION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC
LA CNESST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE
PRÉVENTION

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Que les membres du conseil ayant fait une lecture complète de l'Entente s'en déclarent satisfaits que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2022 soit accepté tel que rédigé.
2. Que Le Groupe ACCIsst Inc. soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente et ce, tant que la présente autorisation n'aura pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution du conseil.

Adopté unanimement

210713

DÉLÉGATION DES RECOMMANDATIONS POUR UNE DEMANDE
D'UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT

CONSIDÉRANT l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) qui permet à certaines conditions à un pompier d'utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement sur le feu vert clignotant* qui fixent les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la municipalité afin de permettre l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement sur le feu vert clignotant*, le pompier qui veut obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec pour utiliser un feu vert clignotant doit notamment obtenir une recommandation écrite favorable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation peut être accordée si l'évaluation de son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut déléguer la responsabilité de faire de telles recommandations.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

De déléguer au directeur général et au directeur du Service de sécurité incendie la responsabilité conjointe de faire les recommandations à l'égard de tout pompier du Service de sécurité incendie au soutien d'une demande à la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'utilisation du feu vert clignotant conformément aux dispositions du *Règlement sur le feu vert clignotant*.

Adopté unanimement

210714

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DU MINISTÈRE DES
TRANSPORTS
AJUSTEMENT DU PRIX DU BITUME

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a déposé une demande d'aide financière dans le volet Accélération des investissements sur le réseau routier local du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et que celle-ci fut acceptée ;

ATTENDU que la source de calcul de l'aide financière était l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU que selon les modalités du PAVL, les pourcentages d'imprévus des estimations détaillées ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'aide financière maximale ;

ATTENDU que le prix du bitume est anormalement élevé pour l'été 2021 et que cette hausse ne pouvait être prévue lors du dépôt des demandes d'aide financière ;

ATTENDU que des ajustements de prix du bitume importants sont à prévoir pour les travaux de pavage réalisés à l'été 2021 ;

ATTENDU que cette situation exceptionnelle pourrait se traduire par des dépassements de coûts par rapport à l'aide financière maximale annoncée.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil demande au ministère des Transports d'ajuster les aides financières maximales afin de couvrir les hausses du prix du bitume.
2. Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la députée de Bellechasse et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté unanimement

210715

SANTÉ DES LACS ET DE LA POPULATION

CONSIDÉRANT QUE les Associations de lac, de concert avec les OBV, les MRC et les municipalités, ont déployé beaucoup d'effort pour améliorer la qualité des eaux et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) est provincial, mais applicable par les inspecteurs de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le 2e alinéa de l'article 2 du règlement est demeuré inchangé depuis l'adoption du règlement en 1981 ;

CONSIDÉRANT QUE le libellé du 2e alinéa de l'article 2 du règlement Q-2, r.22 n'oblige pas les propriétaires de résidence isolée à refaire leur système lorsque les installations sont en contact avec les eaux de la nappe phréatique ou trop près d'un lac ou d'un cours d'eau ou d'une source d'alimentation en eau publique ;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition oblige les municipalités à faire la preuve que l'installation constitue une nuisance même lorsque le système est délabré et que son volume ne permet de toute évidence pas de recevoir et de traiter les eaux usées de la résidence qu'il dessert ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par ses nouvelles politiques et réglementations, souligne l'importance de la préservation de l'eau potable, dont notamment par la mise en place de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* ;

CONSIDÉRANT la lenteur du processus de mise à jour des installations septiques ;

CONSIDÉRANT que l'état de santé de nos lacs est préoccupant et requiert des actions rapides ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a entrepris des travaux de refonte du règlement Q-2, r.22, et qu'il demande la collaboration des organismes municipaux afin de s'assurer notamment que les modifications apportées simplifient sa mise en œuvre et donnent davantage de latitudes aux municipalités.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil demande un amendement du règlement Q-2, r.22 afin de faciliter son application et obliger le remplacement des installations septiques non conformes en priorisant les secteurs en bordure des cours d'eau.
2. Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la députée de Bellechasse, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'Organisme des bassins versants de la Côte-du-Sud.

Adopté unanimement

210716

REMERCIEMENTS

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements à tous les bénévoles qui se sont impliqués dans la tenue des festivités entourant la St-Jean-Baptiste afin que cet événement soit des plus réussi et ce, dans le respect des règles sanitaires.

Adopté unanimement

210717

FÉLICITATIONS

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à l'entreprise locale Le Ricaneux pour la création et le lancement de L'Économusée des vins de petits fruits.
2. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à Mme Marie-Ève Couture pour l'obtention du premier prix national au Défi OSEntreprendre suite à la création de la mini-entreprise « The Big 6 Workshop » avec ses étudiants de 6^e année de l'école la Marelle.
3. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à M. Normand Leblond pour le soulèvement de son courage et de sa résiliation par M. Steven Blaney lors d'une cérémonie citoyenne tenue le 1^{er} juillet dans le cadre de la Fête du Canada.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

AJOURNEMENT

Il est proposé par François Audet
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est ajournée au 21 juillet 2021. Il est
présentement 20h38.

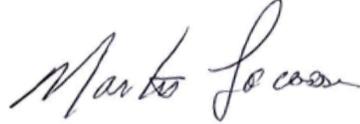
Adopté unanimement

Le directeur général,



Jean-François Comeau

Le maire,



Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ajournée
juillet
2021

Séance ajournée des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 21 juillet 2021, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller

Sont absents :

M. Réjean Lemieux, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous membres du conseil et formant quorum, sous la présidence de Martin Lacasse, maire.

Assistent également à la séance: M. Jean-Francois Comeau, directeur général et secrétaire-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

210721

PROJET DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ET DE MISE AUX NORMES DE LA SALLE ÉLECTRIQUE DE L'ARÉNA CONFIRMATION DE FIN DU PROJET

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a déjà autorisé la présentation d'une demande d'aide financière et confirmé son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du *Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 : aréna et centres de curling* du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;

CONSIDÉRANT que le 2 avril 2020, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a signé avec la municipalité un protocole d'entente pour le remplacement du système de réfrigération et de mises aux normes de la salle électrique de l'aréna ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière potentielle peut atteindre un maximum de 604 511,78\$ des coûts de réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité finance sa part à partir d'un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT que Lévesque Construction Inc. a effectué les travaux conformément au devis en vigueur, tel qu'indiqué au certificat de réception provisoire signée par M. Simon Lacasse, ingénieur chez FNX Innov Inc.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité confirme au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur la fin du projet.
2. La Municipalité confirme que le coût total des travaux est de 2 077 292,52\$, incluant les taxes applicables.
3. Le conseil donne le mandat à la direction générale de déposer tous les livrables requis pour acquitter des exigences de la reddition de comptes du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Adopté unanimement

210722

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES
ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE
DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Il est proposé par François Audet
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse autorise la présentation du projet de Phase 2 du réaménagement du Parc Dion au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.
2. QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.
3. QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse désigne monsieur Jean-Francois Comeau, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté unanimement

210723

MARQUE DE SYMPATHIE

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire offrir ses plus sincères sympathies à la famille de M. Gilles Breton, maire de Saint-Raphael, et offrir un don de 50\$ à la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny, en respect des volontés de M. Breton.

Adopté unanimement

210724

REMERCIEMENTS

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements à l'honorable M. Steven Blaney, député de Bellechasse – Les Etchemins – Lévis pour sa contribution à titre de député de la région et le conseil lui souhaite une bonne retraite.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

210727

CLÔTURE

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close à 20 h 05.

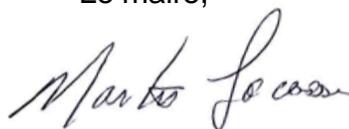
Adopté unanimement

Le directeur général,



Jean-François Comeau

Le maire,



Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
